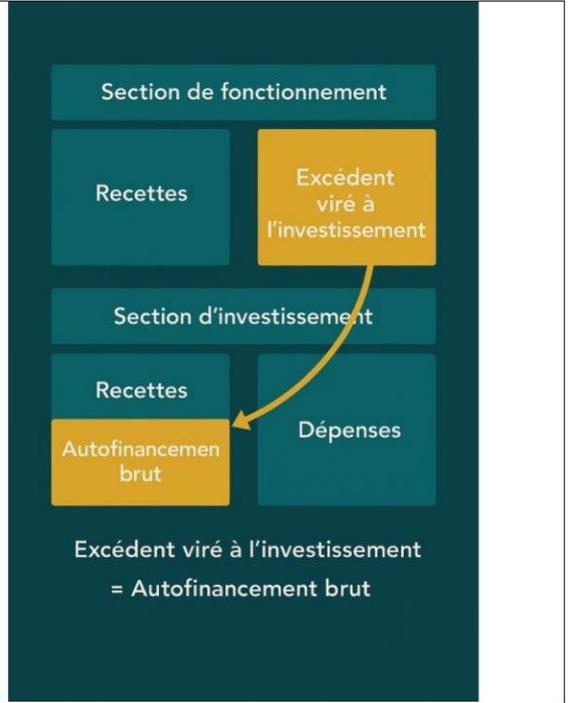


Fiche 33 - Associations et collectivités

Éléments	Les associations	Les collectivités territoriales
Périmètre	On distingue : <ul style="list-style-type: none"> • L'association simple (déclarée) dont les objectifs sont divers. Elle perçoit des subventions de l'État et des collectivités territoriales. Elle peut également percevoir des subventions d'organismes privés et des cotisations de ses membres. Elle peut posséder des biens et les gérer. • L'association reconnue d'utilité publique (ARUP) : son but exclusif est l'assistance et la bienfaisance. Une association reconnue d'utilité publique peut recevoir, en plus des dons manuels, des donations et des legs, dans des conditions fiscales avantageuses. • Les mutuelles 	Les communes , les départements et les régions . L'établissement des comptes s'effectue en appliquant les règles de la comptabilité publique.
Obligation comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité de trésorerie • Comptabilité d'engagements si : <ol style="list-style-type: none"> 1/ Imposé par les statuts ; 2/ L'association exerce activité éco importante* ; 3/ Subvention publiques > 153 K€ ; 4/ Émission d'obligations ; 5/ ARUP. <p>* Activité économique si dépasse 2 des 3 seuils : 50 salariés, au moins 3 100 000 € hors taxe de chiffre d'affaires ou de ressources, au moins 1 550 000 € de total du bilan.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un compte administratif établi par l'ordonnateur afin de retracer l'exécution du budget ; ce document récapitule les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice et permet d'établir des comparaisons avec les autorisations budgétaires → c'est le maire ; • Un compte de gestion établi par le comptable public chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Il comporte l'ensemble des comptes correspondant aux différentes rubriques du budget ainsi que les comptes de tiers et les comptes de trésorerie. Il permet d'établir le bilan de la collectivité. → Assurer la séparation des fonctions.
Règlementation comptable	Si l'association a l'obligation de tenir une comptabilité , elle doit appliquer le règlement ANC n°2018-06 . <i>Sauf dispositions spécifiques, le PCG - règlement ANC n°2014-03 s'applique.</i>	Au 1 ^{er} janvier 2024, l'instruction M57 (cf. <i>document 1</i>) remplace les instructions : <ul style="list-style-type: none"> - M14 applicable aux communes ; - M52 applicable aux départements ; - et M71 applicable aux régions.
Contrôle / audit	Désigner au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque : <ul style="list-style-type: none"> • Les associations ayant une activité économique* ; • ARUP ; • Les associations bénéficiaires de dons dont le montant annuel dépasse 153 000 € et ouvrants droits aux donateurs à une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; • Les associations percevant des subventions publiques (autorité administrative ou d'établissements publics) supérieures à 153 000 € ; • Associations émittant des obligations ;... 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle interne par le comptable public, qui doit <u>effectuer des contrôles relatifs à l'affectation budgétaire</u>. Par ailleurs, <u>il doit s'assurer du mandatement des dépenses par l'ordonnateur</u>. • Pour ce qui est du contrôle externe, il est <u>exercé par le préfet</u> dont les services ont pour mission de <u>contrôler la légalité des documents budgétaires</u> et de <u>mettre en œuvre un contrôle budgétaire</u>. • En parallèle, les <u>chambres régionales des comptes</u> sont amenées à porter un jugement sur les comptes fournis par le comptable public.

États de synthèses	Bilan, compte de résultat et annexe	Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.
Spécificité présentation du compte de résultat	<p>La contribution volontaire est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre un travail (bénévolat), des biens (marchandises) ou d'autres services (mise à disposition de locaux ou matériels) à titre gratuit. La contribution volontaire n'entraîne aucun flux financier.</p> <p>Au pied du compte de résultat, l'association présente une rubrique « Évaluation des contributions volontaires ». <i>cf. exemple document 5.</i></p> <p>L'annexe indique les méthodes de quantification et de valorisation retenues.</p>	La comptabilité publique est tenue à la fois en compte par nature et en compte par fonction. <ul style="list-style-type: none"> • Le plan de comptes par nature Le plan de compte par nature est calqué sur le plan comptable général et comprend 8 classes de comptes. cf. exemple document 3. • Le plan de comptes par fonction Le plan de comptes par fonction permet de faire apparaître les dépenses et recettes en fonction de l'activité à laquelle ils se rattachent. On dénombre 10 fonctions permettant de couvrir les principaux secteurs d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> - 0 : Services généraux des administrations publiques locales - 1 : Santé et salubrité publiques - 2 : Enseignement – Formation... <i>cf. exemple document 4.</i>
Règles comptables	Si écritures à l'examen : les opérations comptables spécifiques sont traitées à partir d'extraits du règlement 2018-06 (guide pédagogique UE10). <i>Cf. annale de 2021 pour vous entraîner.</i>	Si écritures à l'examen : les opérations comptables spécifiques sont traitées à partir d'extraits des instructions administratives applicables (guide pédagogique UE10). <i>Cf. annale de 2014 pour vous entraîner.</i>
Autres règles, spécificités	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les apports d'une association (constitution d'une association) : en distinguant les biens <u>sans droit de reprise</u> #102 (ils sont mis à la disposition définitive de l'association) et biens <u>avec droit de reprise</u> #103 qui sont mis à la disposition provisoire de l'association (c'est la convention d'apport qui fixe les conditions) ; 2) Les fonds dédiés (en cours de vie de l'association) : subvention perçue par l'association devra être exclusivement utilisée dans l'objectif de réalisation du projet inscrit dans la convention de financement → <u>PCA de la subvention</u> (engagement envers le tiers financeur en compte 19) 3) Les dons manuels (en cours de vie de l'association) : 7541 « Dons manuels » 4) Les donations et les legs (en cours de vie de l'association) : <ol style="list-style-type: none"> a. Dans le cas d'une <u>cession</u>, les opérations de réception puis de cession du bien transitent par le compte 24 « Biens reçus par legs destinés à être cédés ». b. En cas de <u>conservation du bien</u>, celui-ci est considéré comme faisant partie du fonds associatif. Il est alors comptabilisé à l'actif avec comme contrepartie le compte 1025 « Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés ». <ol style="list-style-type: none"> 1. Les contributions volontaires (en cours de vie de l'association) : l'utilisation des comptes de classe 8 ; 2. Les subventions d'exploitation ou de fonctionnement 3. Les subventions d'investissement 4. L'affectation du résultat dans une association : 	Les documents budgétaires établis par une collectivité territoriale sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le budget primitif : il autorise les recettes et les dépenses de la collectivité pour l'année à venir ; • Le budget supplémentaire : il a deux objectifs : reprendre les résultats de l'exercice précédent et ajuster éventuellement les recettes du budget primitif de l'exercice en cours. → Pour les dépenses comme pour les recettes, le <u>budget primitif</u> distingue les opérations de fonctionnement (produits et charges) de l'organisme de ses opérations d'investissement (opérations sur le patrimoine). <p>Les règles budgétaires obligent la collectivité territoriale à voter un budget qui dégage un autofinancement brut, c'est-à-dire que l'excédent des recettes d'exploitation sur les dépenses d'exploitation doit couvrir un montant au moins égal au remboursement de la dette en capital figurant à la section d'investissement.</p>

	<p>Comme l'association ne poursuit pas, en principe, un but lucratif, elle ne peut réaliser que des « excédents » ou des « déficits ».</p> <p>Les excédents de l'association peuvent être soit définitivement la propriété de l'association soit être sous le contrôle de tiers financeurs. Les tiers financeurs se servent alors de ces excédents pour décider du montant des financements accordés au cours des exercices suivants.</p>	 <p>Section de fonctionnement</p> <p>Recettes</p> <p>Excédent viré à l'investissement</p> <p>Section d'investissement</p> <p>Recettes</p> <p>Autofinancement brut</p> <p>Dépenses</p> <p>Excédent viré à l'investissement = Autofinancement brut</p>
--	---	--

Annexes illustratives collectivités – ville de Puteaux

Document 1 – Impact du changement de référentiel comptable – extrait du rapport d’orientation budgétaire 2024

C - Des enjeux comptables importants pour Puteaux

1. Un changement de plan comptable lourd de conséquences

Le budget 2024 sera adopté selon le plan comptable M57 qui emporte quelques conséquences comptables pour la ville. Ainsi, les dépenses du chapitre 67 (exceptionnelles) sont désormais comptabilisés en chapitre 65 (autres dépenses), et des changements de fonction comptable sont opérés.

En complément, la nomenclature M57 conduit à **opérer des modifications sur les méthodes d’amortissement comptable**. Le passage de l’amortissement linéaire d’une immobilisation l’année suivante de son acquisition, à un amortissement au *pro rata temporis* pour cette immobilisation dès sa mise en service, engendre des modifications dans le process de comptabilisation du bien et dans la procédure d’évaluation du montant d’amortissement global à prévoir pour l’année. En effet, le règlement d’une facture se faisant après livraison des biens commandés, la date de mise en service de ces derniers devra être relevée et renseignée dans le progiciel financier pour répondre à la réglementation.

Document 2 – Budget primitif cantine des fonctionnaires 2023 – extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Puteaux du 5 avril 2023

Article unique : Adopte le budget annexe 2023 du restaurant administratif rigoureusement équilibré en dépenses et recettes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles 2023	792 654,52 €	762 000,00 €	84 000,00 €	
Excédent / déficit reporté 2022		114 654,52 €	4 522,00€	4522,70 €
Affectation au compte 1068				
Restes à réaliser 2022				
Opérations d’ordre 2023	84 000,00 €			84 000,00€
TOTAL	876 654,52 €	876 654,52 €	88 522,70 €	88 522,70 €

Jean-Marie BALLET

 3^{ème} Adjoint au Maire

Le 13/04/2023

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD




Maire de Puteaux
 Présidente du territoire
 Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
 092-215200623-20230405-DCM-2023-055-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2023
 Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le **Budget primitif Cantine des Fonctionnaires 2023**, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Puteaux du 5 avril 2023, montre que la **section de fonctionnement** dégage un excédent de **84 K€**, qui est ainsi **viré en recettes d’investissement** conformément aux règles budgétaires. Cet excédent participe ainsi à l’**autofinancement brut** de la collectivité. **À noter que le transfert inverse, des recettes d’investissement vers la section de fonctionnement, est interdit.**

Document 3 – Présentation des comptes par nature – extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Puteaux du 5 avril 2023

La terminologie « chapitre » remplace celui de comptes.

Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit :

Chap	Recettes	Réalisé 2022	Budget 2023
013	Atténuations de charges	293 539 €	300 000 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	19 067 971 €	17 438 725 €
73	Impôts et taxes	175 343 133 €	177 589 635 €
74	Dotations et participations	6 395 923 €	5 337 604 €
75	Autres produits de gestion courante	2 928 510 €	2 563 934 €
	Total des recettes courantes	204 029 077 €	203 229 898 €
76	Produits financiers	7 568 €	7 600 €
77	Produits exceptionnels	2 807 639 €	189 970 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	113 100 €	1 013 000 €
	Total des recettes réelles	206 957 384 €	204 440 468 €
042	Opérations d'ordre	2 638 €	100 000 €
002	Résultat reporté	32 564 948 €	41 532 788 €
	Total des recettes de fonctionnement	239 524 970 €	246 073 256 €

Les recettes

Les recettes d'investissement budgétées pour 2023 intègrent le besoin de financement de la section d'investissement de cette année, avec un virement au compte 021 « virement de la section de fonctionnement » de 24 M€ et une inscription au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » qui vient le compléter pour 35k€.

Elles s'établissent comme suit :

Chap	Recettes	Réalisé 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	2 560 829 €	5 695 969 €
21	Immobilisation corporelles	143 035 €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
	Total des recettes d'équipement	2 703 864 €	5 695 969 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 847 227 €	8 204 201 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	35 285 €
16	Dépôts et cautionnements reçus	25 453 €	17 000 €
27	Autres immobilisations financières	1 048 223 €	44 100 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		4 956 279 €
	Total des recettes financières	10 920 904 €	13 256 865 €
	Total des opérations pour compte de tiers	7 678 635 €	13 885 676 €
	Total des recettes réelles	21 303 403 €	32 838 509 €
021	Virement de la section de fonctionnement		24 000 000 €
040	Opérations d'ordre	10 589 521 €	10 000 000 €
041	Opérations patrimoniales	262 850 €	3 500 000 €
	Total des recettes d'ordre	10 852 371 €	37 500 000 €
001	Résultat reporté		10 047 966 €
	Total des recettes d'investissement	32 155 775 €	80 386 475 €

Document 4 – Présentation des comptes par fonctions – extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Puteaux du 5 avril 2023

IV – ANNEXES											IV	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)											A1	
Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Depenses réelles	0	12 060 417	1 042 261	13 241 600	1 813 578	5 617 477	95 930	647 392	1 686 000	27 526 450	830 963	64 562 068
- Equipements municipaux (2)		12 010 417	882 420	13 241 600	1 813 578	5 617 477	95 930	647 392	1 686 000	12 202 252	820 963	47 518 029
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	159 841	0	0	0	0	0	1 500 000	1 760 000	0	3 419 841
- Opérations financières	0											0
Depenses d'ordre	3 600 000											3 600 000
Total dépenses de l'exercice	3 600 000	12 060 417	1 042 261	13 241 600	1 813 578	5 617 477	95 930	647 392	1 686 000	27 526 450	830 963	66 162 068
RAR N-1 et reports	0	627 952	204 786	6 567 756	444 104	1 152 394	201 471	108 424	0	2 883 641	33 879	12 224 408
Total cumulé dépenses d'investissement	3 600 000	12 688 369	1 247 047	19 809 356	2 257 682	6 769 871	287 401	755 816	1 686 000	30 410 091	864 842	80 386 475
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	46 239 486	326 747	0	2 358 372	0	45 000	0	48 306	0	20 179 442	0	68 197 353
RAR N-1 et reports	10 047 966	6 332	152 022	511 072	0	54 860	0	723 996	0	692 875	0	12 189 123
Total cumulé recettes d'investissement	56 287 452	333 079	152 022	2 869 444	0	99 860	0	772 302	0	20 872 317	0	80 386 475
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	92 027 894	56 761 242	10 174 430	9 465 023	11 897 687	17 657 249	7 617 790	12 756 922	1 315 400	23 055 530	3 344 090	246 073 256
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	92 027 894	56 761 242	10 174 430	9 465 023	11 897 687	17 657 249	7 617 790	12 756 922	1 315 400	23 055 530	3 344 090	246 073 256
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	178 304 219	1 434 424	600 000	2 285 800	1 683 225	5 314 250	1 684 000	4 632 321	1 255 743	4 679 300	2 667 186	204 540 468
RAR N-1 et reports	41 532 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 532 788
Total cumulé recettes de fonctionnement	219 837 007	1 434 424	600 000	2 285 800	1 683 225	5 314 250	1 684 000	4 632 321	1 255 743	4 679 300	2 667 186	246 073 256

Annexes illustratives association

Document 5– Extrait des comptes 2024 / Extrait du rapport annuel d'activité (comptes) de l'association RESTOS DU CŒUR

EN K€	RÉEL 2023-2024	
	COMBINÉ	dont GP*
PRODUITS ET CHARGE		
Produits liés à la générosité du public	187 861	187 861
Produits non liés à la générosité du public	36 365	
Subventions et autres concours publics	78 153	
Reprises sur provisions et dépréciations	815	465
Utilisations des fonds dédiés antérieurs	5 298	2 750
PRODUITS PAR ORIGINE	308 491	191 075
Missions sociales	236 909	149 988
Frais de recherche de fonds	10 022	7 226
Frais de fonctionnement	21 057	3 795
Dotations aux provisions et dépréciations	198	
Impôt sur les bénéfices	283	
Reports en fonds dédiés de l'exercice	6 132	3 849
CHARGES PAR DESTINATION	274 599	164 859
EXCÉDENT OU DÉFICIT	33 892	26 217
INVESTISSEMENTS NETS FINANCÉS PAR DE LA GP		-7 660
SOLDE GP À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		9 140
SOLDE GP À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		27 696
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Contributions volontaires liées à la générosité du public	454 039	
Contributions volontaires non liées à la générosité du public	2 570	
Concours publics en nature	46 137	
PRODUITS PAR ORIGINE	502 745	454 039
Contributions volontaires aux missions sociales	489 804	441 852
Contributions volontaires à la recherche de fonds	2 940	2 940
Contributions volontaires au fonctionnement	10 001	9 247
CHARGES PAR DESTINATION	502 745	454 039

Produits et charges avec flux financiers

Les produits correspondent aux ressources obtenues par l'association, telles que les dons en numéraire, les subventions publiques ou encore les recettes issues d'activités génératrices de revenus. Les charges représentent les dépenses engagées pour assurer la mission sociale (achat de denrées alimentaires, frais de fonctionnement, frais de recherche de fonds, etc.). Ces éléments impliquent des transactions financières effectives et sont intégrés dans le résultat comptable de l'association.

Contributions volontaires en nature

Ces contributions correspondent aux apports en nature (bénévolat, mise à disposition de biens ou prestations offertes gratuitement). Elles n'entraînent aucun flux monétaire, mais sont valorisées afin de mieux refléter l'importance de ces ressources dans les comptes de l'association. Elles sont comptabilisées en classe 8 et présentées en annexe du compte de résultat, sans impact sur l'excédent ou le déficit.

Les charges comptables ayant un impact financier s'élèvent à 275 millions d'euros. À cela s'ajoutent des contributions volontaires, telles que le bénévolat, estimées à 500 millions d'euros. Bien que ces dernières ne génèrent aucun flux financier - aucun salaire n'étant versé, par exemple - elles donnent une idée plus complète du poids réel de l'association dans la société.

Entrenez-vous

SUJETS INÉDITS



Des sujets conçus **pour réussir**
le jour de l'épreuve

🎯 4 sujets authentiques 🗣️ Vidéos commentées

🔧 Méthodologie